

je viens de le faire. Si on ne se conforme pas aux instructions que j'ai données, nous aurons une autre session dans quelques mois d'ici et les honorables députés peuvent revenir à la charge et porter les plaintes que bon leur semblera.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ne serait-il pas utile de faire consigner cette lettre dans le compte rendu des débats?

Budget supplémentaire, 1918-1919.—Ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers.—Appointements d'un commis de la 1re division, subdivision A, \$2,800.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre de la Justice pourrait-il me dire s'il a nommé les nouveaux inspecteurs des pénitenciers?

L'hon. M. DOHERTY: La chose n'a pas encore été sanctionnée, de sorte qu'il me serait un peu difficile d'avoir fait ces nominations en vertu de cette proposition. En outre, ces emplois, je crois savoir, seront comme tous les autres.

Ministère des Mines.—Dépense casuelle.—Représentation du Dominion du Canada dans la commission consultative du bureau impérial des ressources minérales, Londres, Angleterre, \$2,000.

M. LAPOINTE (Kamouraska): Ce bureau, paraît-il, est établi conformément à une résolution adoptée à la Conférence impériale de l'an dernier. Je suis bien aise de voir le très honorable ministre du Commerce (sir George Foster) à son siège et d'avoir l'occasion de dire toute ma pensée avant son départ, en compagnie de certains membres du Gouvernement, pour Londres où il assistera à une autre conférence.

La principale résolution, adoptée l'année dernière, et à laquelle je souscris entièrement, a trait à l'établissement des relations constitutionnelles sur de nouvelles bases entre les différentes parties de l'empire. Elle est ainsi conçue:

La conférence impériale relative à la guerre est d'avis que l'établissement des relations constitutionnelles entre les parties contractantes de l'empire sur de nouvelles bases est une question trop importante et trop compliquée pour qu'on puisse la résoudre pendant la guerre; ce problème devrait faire l'objet d'une conférence impériale spéciale qui pourrait se réunir aussitôt que possible après la conclusion de la paix.

Mais il est d'autres résolutions, adoptées à la même conférence, qui me semblent inadmissibles, encore qu'on puisse me taxer de présomption, si j'ose critiquer les hommes d'état qui ont pris part à cette conférence. Il est possible que certains personnages, certains groupes et certaines associations profitent de la guerre pour essayer de créer une situation et des faits

accomplis, qui leur permettent de satisfaire leurs ambitions et de proposer un remaniement conforme à leurs vues. On prétend que ces commissions et ces bureaux sont créés uniquement pour les besoins de la guerre. C'est la réponse apportée à une question posée l'autre jour au ministre de l'Intérieur (M. Meighen). Je désire donc citer la résolution concernant la maîtrise de nos ressources, adoptée à la conférence de l'année dernière:

La haute main sur les ressources naturelles qu'il sera possible de se procurer dans les limites de l'empire, surtout celles qui sont essentielles à la réalisation des objets d'intérêt national de première nécessité en temps de paix comme en temps de guerre.

Voici le texte de la résolution relative à ce bureau impérial des ressources minérales pour le maintien duquel on demande au Parlement de voter une certaine somme:

Qu'il est désirable d'établir à Londres un bureau impérial des ressources de l'empire comprenant des représentants de la Grande-Bretagne, des Dominions, de l'Inde et d'autres parties de l'empire.

Cette maîtrise à exercer sur ce que certains messieurs appellent "les ressources impériales" est donc préconisée pour le temps de paix comme en temps de guerre. Qu'est-ce donc que ce bureau des ressources minérales de l'empire? La création de ce bureau a été proposée par la conférence impériale de l'année dernière, à la suggestion de la commission royale des Dominions dont faisait partie le ministre du Commerce et de l'Industrie (le très hon. sir George Foster). Je signale aux membres du comité ce texte que j'emprunte au rapport de la commission:

Il est facile toutefois de se représenter même en temps de paix une situation à la faveur de laquelle il serait peut-être désirable d'utiliser la possession de ces ressources comme un moyen pour mener à bonne fin des négociations commerciales. Le monopole de la potasse que possède l'Allemagne pour ainsi dire lui a permis d'exercer une certaine pression sur d'autres pays par le passé. A titre d'exemple de l'influence qu'assure à un pays la possession du monopole de certaines matières premières, quand il s'agit de négocier un traité de commerce entre deux puissances, il suffit de mentionner le différend survenu entre l'Allemagne et les Etats-Unis en 1911. La possession de ressources comme nos mines canadiennes d'amianté et de nickel pourrait être utilisée par l'empire britannique comme un puissant moyen de défense économique.

La commission dont le ministre était l'un des membres a donc proposé de considérer les ressources du Canada comme propriété de l'empire en général et que les gouvernements unis de toutes les parties de l'empire pourraient les utiliser avantageuse-